



PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL**SÉANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2021 À 19H30**

Procès-verbal de la séance ordinaire du 22 novembre 2021 du conseil de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tenue au Centre Harpell, situé au 60, rue Saint-Pierre.

Lors de cette séance, sont présents :

Madame le Maire, Me Paola Hawa ;
Messieurs les conseillers Ryan Young, Jean-Pierre Cardinal, Daniel Boyer, Tom Broad et Denis Gignac ;

Monsieur le directeur général, Martin Bonhomme ;

Monsieur le trésorier, Michael Finnerty ;

Monsieur le greffier, Me Pierre Tapp.

Monsieur le conseiller Yvan Labelle est absent.

Madame le Maire, Me Paola Hawa, agit comme présidente de la présente séance, *à ce titre, elle demande, pour chacun des points à l'ordre du jour, à un conseiller de proposer et à un autre d'appuyer.*

Me Pierre Tapp agit comme secrétaire de la présente séance, *à ce titre, il fait la lecture du titre et de chaque résolu des points à l'ordre du jour.*

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

11-290-21	Ouverture de la séance
------------------	-------------------------------

Il est proposé par le conseiller Denis Gignac
Appuyé par le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

D'OUVRIR la séance ordinaire du 22 novembre 2021. Il est 19h30.

Adoptée à l'unanimité.

11-291-21	Ordre du jour
------------------	----------------------

Il est proposé par le conseiller Tom Broad
Appuyé par le conseiller Dan Boyer

ET RÉSOLU,**D'ADOPTER** l'ordre du jour ci-dessous.

Adoptée à l'unanimité.

1. Ouverture de la séance

- 11-290-21 Ouverture de la séance
- 11-291-21 Ordre du jour

2. Période de questions allouée aux personnes présentes**3. Adoption de procès-verbaux du conseil**

- 11-292-21 Adoption de procès-verbaux

4. Patrouille municipale

- 11-293-21 Autorisation de stationner pendant plus de deux (2) heures dans l'axe commercial de la Ville entre le 1^{er} novembre 2021 et le 30 avril 2022

5. Développement communautaire

- 11-294-21 Fermeture du stationnement du parc Lalonde
- 11-295-21 Demande de prolongation du délai de subvention MADA

6. Urbanisme**7. Services techniques**

- 11-296-21 Décompte progressif no 3 – Travaux de reconstruction rue Aumais
- 11-297-21 Services professionnels d'ingénierie : plans, devis et surveillance pour les travaux de réfection de la rue Ste-Élisabeth (de St-Pierre à Montée Ste-Marie)
- 11-298-21 Travaux de préparation du site du lot 6 453 291 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (construction d'une clinique médicale GMF) – phase 2

8. Environnement**9. Développement économique et touristique****10. Finances**

- 11-299-21 Demande de contribution gouvernementale au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – TECQ 2019-2023
- 11-300-21 Subvention d'infrastructure pour des installations de loisirs dans un cadre éducatif – McGill Macdonald Campus Athletics
- 11-301-21 Adoption des comptes

11. Administration et greffe

- 11-302-21 Nomination d'un maire suppléant et substitut
11-303-21 Signature de la promesse d'achat d'une partie du lot
1 556 721 (Université McGill)

12. Ressources humaines**13. Avis de motion, lecture et adoption de règlements**

- 11-304-21 Avis de motion du règlement numéro 533-77 modifiant le règlement de zonage numéro 533 afin de modifier les taux d'implantation au sol minimal et maximal dans la zone I-127 afin d'assurer la concordance au programme particulier d'urbanisme (PPU) – secteur Nord
- 11-305-21 Avis de motion du règlement numéro 535-16 modifiant le règlement de lotissement numéro 535 afin de modifier la superficie minimale et la superficie maximale des lots dans la zone I-127 afin d'assurer la concordance au programme particulier d'urbanisme (PPU) – secteur Nord
- 11-306-21 Avis de motion du règlement numéro 533-78 modifiant le règlement de zonage numéro 533 afin de modifier le taux d'implantation au sol maximal dans la zone I-128
- 11-307-21 Avis de motion du règlement numéro 535-17 modifiant le règlement de lotissement numéro 535 afin de modifier la superficie minimale et maximale des lots dans la zone I-128
- 11-308-21 Avis de motion du règlement numéro 533-79 modifiant le règlement de zonage numéro 533 afin de créer une nouvelle zone I-147 dans le secteur industriel
- 11-309-21 Avis de motion du règlement numéro 535-18 modifiant le règlement de lotissement numéro 535 afin de créer une nouvelle zone I-147 dans le secteur industriel et d'y prescrire des superficies minimale et maximale de lot
- 11-310-21 Avis de motion du règlement numéro 533-80 modifiant le règlement de zonage numéro 533 afin de créer la zone I-148 à partir de la zone I-125
- 11-311-21 Avis de motion du règlement numéro 535-19 modifiant le règlement de lotissement numéro 535 afin de créer une nouvelle zone I-148 dans le secteur industriel et d'y prescrire des superficies minimale et maximale de lot
- 11-312-21 Avis de motion du règlement numéro 533-81 modifiant le règlement de zonage numéro 533 afin de créer la zone I-149 à partir de la zone I-126
- 11-313-21 Avis de motion du règlement numéro 535-20 modifiant le règlement de lotissement numéro 535 afin de créer une nouvelle zone I-149 dans le secteur industriel et d'y prescrire des superficies minimale et maximale de lot

- 11-314-21 Adoption du projet de règlement numéro 533-77 modifiant le règlement de zonage numéro 533 afin de modifier les taux d'implantation au sol minimal et maximal dans la zone I-127 afin d'assurer la concordance au programme particulier d'urbanisme (PPU) – secteur Nord
- 11-315-21 Adoption du projet de règlement numéro 535-16 modifiant le règlement de lotissement numéro 535 afin de modifier la superficie minimale et la superficie maximale des lots dans la zone I-127 afin d'assurer la concordance au programme particulier d'urbanisme (PPU) – secteur Nord
- 11-316-21 Adoption du premier projet de règlement numéro 533-78 modifiant le règlement de zonage numéro 533 afin de modifier le taux d'implantation au sol maximal dans la zone I-128
- 11-317-21 Adoption du premier projet de règlement numéro 535-17 modifiant le règlement de lotissement numéro 535 afin de modifier la superficie minimale et maximale des lots dans la zone I-128
- 11-318-21 Adoption du premier projet de règlement numéro 533-79 modifiant le règlement de zonage numéro 533 afin de créer une nouvelle zone I-147 dans le secteur industriel
- 11-319-21 Adoption du premier projet de règlement numéro 535-18 modifiant le règlement de lotissement numéro 535 afin de créer une nouvelle zone I-147 dans le secteur industriel et d'y prescrire des superficies minimale et maximale de lot
- 11-320-21 Adoption du premier projet de règlement numéro 533-80 modifiant le règlement de zonage numéro 533 afin de créer la zone I-148 à partir de la zone I-125
- 11-321-21 Adoption du premier projet de règlement numéro 535-19 modifiant le règlement de lotissement numéro 535 afin de créer une nouvelle zone I-148 dans le secteur industriel et d'y prescrire des superficies minimale et maximale de lot
- 11-322-21 Adoption du premier projet de règlement numéro 533-81 modifiant le règlement de zonage numéro 533 afin de créer la zone I-149 à partir de la zone I-126
- 11-323-21 Adoption du premier projet de règlement numéro 535-20 modifiant le règlement de lotissement numéro 535 afin de créer une nouvelle zone I-149 dans le secteur industriel et d'y prescrire des superficies minimale et maximale de lot

14. Dépôt de documents

15. Levée de la séance

- 11-324-21 Levée de la séance

2. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX PERSONNES PRÉSENTES

Il y a 11 personnes présentes.

Les principales questions ou commentaires formulés par les personnes présentes lors de la séance de questions qui s'est ouverte à 19h35 et s'est terminée à 19h50 se résument comme suit :

	Résumé de l'objet principal de l'intervention
1 ^{ère} Intervenant(e)	<ul style="list-style-type: none"> - Le service d'autobus de la STM (ligne 212) est inadéquat, et le service de taxi collectif est inefficace dans la région. - Absence de présence policière sur le territoire.
2 ^{ème} Intervenant(e)	<ul style="list-style-type: none"> - Par rapport au projet de la rue Aumais, on ne permet pas la reconstruction complète des entrées charretières alors que pourtant certains le font : il y a un problème d'iniquité. - Le trottoir est trop haut : qui est responsable et qui paie pour cela ?
3 ^{ème} Intervenant(e)	<ul style="list-style-type: none"> - Les souffleurs à feuilles au gaz engendrent une pollution de l'air et une problématique de bruit : demande à la Ville de les interdire.
4 ^{ème} Intervenant(e)	<ul style="list-style-type: none"> - Habitants de la rue Vallée demandent pourquoi ils n'ont pas pu refaire leur entrée comme les habitants de la rue Aumais ? - La plaque d'égout devant leur maison est trop haute : pourquoi c'est la seule qui n'est pas réparée ?

3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL

11-292-21	Adoption de procès-verbaux
------------------	-----------------------------------

ATTENDU QUE le greffier adjoint a préparé le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 04 octobre 2021 ;

Il est proposé par le conseiller Denis Gignac
Appuyé par le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le procès-verbal ci-dessus mentionné et préparé par le greffier de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

4. PATROUILLE MUNICIPALE

11-293-21	Autorisation de stationner pendant plus de deux (2) heures dans l'axe commercial de la Ville entre le 1^{er} novembre 2021 et le 30 avril 2022
------------------	---

ATTENDU QU' il est interdit de stationner un véhicule routier pendant plus de deux (2) heures dans l'axe commercial de la Ville, dont les

limites sont illustrées à l'annexe A du *Règlement numéro 769 sur la circulation et le stationnement* ;

ATTENDU QUE l'interdiction de stationner dans un chemin public ou dans un parc de stationnement compris dans l'axe commercial pendant plus de deux (2) heures s'applique entre 7 h et 4 h le lendemain, tel qu'actuellement prescrit par le *Règlement numéro 769* ;

ATTENDU QUE plusieurs événements associés au temps des fêtes se déroulent dans différents commerces situés dans l'axe commercial ;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite favoriser l'achalandage dans les commerces de la Ville en permettant le stationnement de longue durée dans l'axe commercial ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Cardinal
Appuyé par le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

DE LEVER temporairement l'application des normes relatives au stationnement quant à la durée maximale de deux (2) heures uniquement sur les chemins publics et dans les parcs de stationnement compris dans l'axe commercial entre le 1^{er} novembre 2021 et le 30 avril 2022 inclusivement, à compter de 17h jusqu'à 4h, le lendemain.

Adoptée à l'unanimité.

5. DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

11-294-21 Fermeture du stationnement du parc Lalonde

ATTENDU QUE l'illumination du sapin de Noël est une célébration annuelle à laquelle tous les résidents sont invités à participer ;

ATTENDU QUE ce projet est une collaboration entre la Société de développement commercial (SDC) et le secteur des loisirs ;

ATTENDU QU' il y aura une illumination des sapins de Noël au parc Lalonde et la circulation d'un char allégorique à travers les rues de Sainte-Anne-de-Bellevue qui terminera son chemin au Parc Lalonde ;

ATTENDU QUE la fermeture du stationnement du parc Lalonde permettra aux participants de la parade de pouvoir se regrouper dans le stationnement en toute sécurité sans bloquer la circulation sur la rue principale ;

ATTENDU QUE cet espace pourra être utilisé afin que les spectateurs puissent assister à l'illumination du sapin en écoutant de la musique ainsi qu'en buvant un chocolat chaud ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Denis Gignac
Appuyé par le conseiller Dan Boyer

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER la fermeture du stationnement du parc Lalonde afin de célébrer le temps des fêtes, en partenariat avec la SDC, le samedi 27 novembre 2021 de 12h00 à 18h00.

Adoptée à l'unanimité.

11-295-21	Demande de prolongation du délai de subvention MADA
------------------	--

ATTENDU QUE la Ville a adopté la résolution 04-086-19 « Autorisation d'adhésion au Programme « Municipalité amie des aînés » (MADA) », lors de la séance du conseil municipal du 08 avril 2019 ;

ATTENDU QUE la Ville a entrepris les étapes nécessaires à la réalisation de la démarche auprès du gouvernement du Québec pour être reconnue comme une « Municipalité amie des aînés » (MADA) ;

ATTENDU QUE l'échéancier initial adopté en avril 2019 ne peut être respecté en raison principalement de la pandémie de COVID 19 ;

ATTENDU QUE l'administration municipale a déposé une demande de prolongation de la subvention MADA jusqu'au 31 décembre 2022 ;

ATTENDU QUE cette demande de prolongation doit être entérinée par le conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tom Broad
Appuyé par le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la demande de prolongation jusqu'au 31 décembre 2022 ;

D'AUTORISER le directeur général à signer pour et au nom de la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue tous les documents nécessaires et connexes avec le ministère de la Santé et des Services sociaux afin de se conformer à la présente résolution ;

D'ABROGER la résolution numéro 10-265-21.

Adoptée à l'unanimité.

6. URBANISME

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

7. SERVICES TECHNIQUES

11-296-21	Décompte progressif no 3 – Travaux de reconstruction rue Aumais
------------------	--

ATTENDU la résolution numéro 07-193-21 octroyant le contrat à la compagnie L3B pour des travaux d'infrastructure sur la rue Aumais ;

ATTENDU la réception du décompte progressif numéro 3 d'un montant de 585 545,14 \$ (taxes incluses) ;

ATTENDU la recommandation du 08 novembre 2021 de monsieur Maxime Gravel, ingénieur de la firme Stantec Experts-Conseils, de procéder au paiement ;

ATTENDU la recommandation de l'ingénieure municipale d'entériner la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 3 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Ryan Young
Appuyé par le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation de l'ingénieure municipale ;

D'AUTORISER le paiement de la somme de 585 545,14 \$ (taxes incluses) à même le règlement d'emprunt numéro 825 approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 18 juin 2021.

Adoptée à l'unanimité.

11-297-21	Services professionnels d'ingénierie : plans, devis et surveillance pour les travaux de réfection de la rue Ste-Élisabeth (de St-Pierre à Montée Ste-Marie)
------------------	--

ATTENDU QUE le plan d'intervention sur les réseaux d'eau potable, d'égouts et de voirie (Aqua Data juin, 2019) dresse le portrait de l'état des infrastructures de la Ville et établit les priorités d'intervention selon divers critères ;

ATTENDU QUE selon ledit plan, une partie de l'aqueduc de la rue Ste-Élisabeth est non seulement en fonte grise, mais de plus son diamètre de 100 mm est insuffisant pour la protection incendie et conséquemment il doit être remplacé ;

ATTENDU QUE l'égout sanitaire a la classe D dans le plan d'intervention et doit aussi être remplacé ;

ATTENDU QUE les études préliminaires nécessaires à la conception ont été réalisées en 2019 ;

ATTENDU la résolution numéro 08-224-21 autorisant à procéder à un appel d'offres pour des services professionnels d'ingénierie pour les travaux de réfection de la rue Ste-Élisabeth (de St-Pierre à Montée Ste-Marie) ;

ATTENDU QUE la Ville a invité trois (3) firmes d'ingénierie à soumissionner ;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme GROUPE-CONSEIL GÉNIPUR inc. est la plus basse soumission conforme reçue ;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection à l'effet d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme GROUPE-CONSEIL GÉNIPUR inc., au montant de 81 172,35 \$ taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Dan Boyer
Appuyé par le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

D'ACCEPTER la plus basse soumission conforme de GROUPE-CONSEIL GÉNIPUR inc. pour services professionnels d'ingénierie plans, devis et surveillance pour les travaux de réfection de la rue Ste-Élisabeth (de St-Pierre à Montée Ste-Marie) qui s'élève à 81 172,35 \$ (taxes comprises), à même le règlement d'emprunt numéro 829 approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Adoptée à l'unanimité.

11-298-21	Travaux de préparation du site du lot 6 453 291 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (construction d'une clinique médicale GMF) – phase 2
------------------	---

ATTENDU QUE la Ville a conclu une entente de vente d'une partie du lot 6 101 852 d'une superficie d'environ 7 900 m² (85 000 pi²) pour la construction d'un complexe médical d'environ 3 700 m² (40 000 pi²) où on retrouve une clinique avec un Groupe de Médecins de Famille (GMF) ;

ATTENDU QUE la Ville a accepté d'aménager le lot 6 453 291 en vue de la construction de la clinique médicale, à la suite de la période de vérification diligente de l'acheteur ;

ATTENDU la résolution numéro 10-279-21 « Travaux de préparation du site du lot 6 453 291 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (construction d'une clinique médicale GMF) » ;

ATTENDU QUE la Ville a pris en charge d'enlever le remblai qui avait été déposé sur le site convoité pour la construction de la clinique

et que les travaux ont été effectués en octobre-novembre 2021 ;

ATTENDU QUE lors des travaux d'enlèvement du remblai exécutés par la Ville, une partie du remblai a été déposée sur le terrain de la clinique le long du boulevard des Anciens-Combattants ;

ATTENDU QUE pour procéder à l'enlèvement de la terre déposée pour l'aménagement de la zone tampon, les coûts estimatifs sont évalués à environ 30 000 \$;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tom Broad
Appuyé par le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER l'administration municipale à procéder aux travaux de préparation du site du lot 6 453 291 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, en vue de la construction de la clinique médicale Sainte-Anne pour un maximum de 30 000 \$ (taxes incluses) ;

D'AUTORISER la dépense totale nette de 27 394,00 \$, à même l'excédent de fonctionnement affecté (transfert hôpital) au 31 décembre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

8. ENVIRONNEMENT

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

10. FINANCES

11-299-21	Demande de contribution gouvernementale au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – TECQ 2019-2023
------------------	--

ATTENDU QUE la Ville a adopté et transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) la résolution numéro 08-225-21 concernant la nouvelle programmation de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) ;

ATTENDU QUE le MAMH a demandé à la Ville de procéder à certaines modifications dans cette résolution, notamment au niveau du numéro de la version de la programmation et de l'attestation des coûts réalisés ;

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Ryan Young
Appuyé par le conseiller Dan Boyer

ET RÉSOLU,

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée à l'unanimité.

11-300-21	Subvention d'infrastructure pour des installations de loisirs dans un cadre éducatif – McGill Macdonald Campus Athletics
------------------	---

ATTENDU QUE par l'entremise du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES), le gouvernement du Québec a lancé le Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur (PSISRSES) ;

4551

ATTENDU QUE le PSIRSSES a pour but de soutenir des projets de rénovation, de mise à niveau, de construction ou de développement d'infrastructures sportives et récréatives ;

ATTENDU QUE ce programme s'adresse aux centres de services scolaires, aux commissions scolaires anglophones, aux écoles privées, aux cégeps et aux collèges privés ainsi qu'aux établissements universitaires ;

ATTENDU QUE les infrastructures sportives du campus Macdonald de l'Université McGill nécessitent des investissements considérables ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Cardinal
Appuyé par le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue s'engage par la présente à appuyer le financement du PSIRSSES pour de nouveaux systèmes écoénergétiques de fabrication de glace, de chauffage, de réfrigération, d'électricité et d'eau au Complexe sportif du campus Macdonald, ainsi que pour la conversion des deux derniers courts de tennis extérieurs situés au site de la Cabane des payeurs (« Paddle Mac ») en installations multisports incluant des terrains de basketball et de pickleball.

Adoptée à l'unanimité.

11-301-21	Adoption des comptes
------------------	-----------------------------

Il est proposé par le conseiller Denis Gignac
Appuyé par le conseiller Dan Boyer

ET RÉSOLU,

D'APPROUVER le paiement des comptes suivants :

- Journal des déboursés en date du 05 octobre au 22 novembre 2021 ;

2 534 498.09 \$

- Liste des comptes fournisseurs en date du 31 octobre 2021 ;

629 213.95 \$

Total :

3 163 712.04 \$

- Masse salariale (brut) incluant celle des élus du 18 septembre au 05 novembre 2021 ;

421 111.42 \$

Adoptée à l'unanimité.

11. ADMINISTRATION ET GREFFE

11-302-21 Nomination d'un maire suppléant et substitut

ATTENDU QUE selon l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, le Conseil peut désigner parmi ses membres un maire suppléant pour la période qu'il détermine ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tom Broad
Appuyé par le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

DE NOMMER monsieur le conseiller Ryan Young comme maire suppléant et substitut pour la période du 23 novembre 2021 au 28 février 2022 inclus.

Adoptée à l'unanimité.

11-303-21 Signature de la promesse d'achat d'une partie du lot 1 556 721 (Université McGill)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a conclu une entente avec le gouvernement du Québec le 29 juillet 2016 concernant les mesures financières transitoires dues au transfert de juridiction de l'hôpital Sainte-Anne du gouvernement fédéral au gouvernement du Québec ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue est devenue propriétaire, le 18 mars 2019, du lot 6 101 852 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie d'environ 5 ha, tel que convenu à ladite entente transitoire ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a adopté un Programme Particulier d'Urbanisme (PPU) le 13 mai 2019 afin d'encadrer le développement de ce lot ;

ATTENDU QUE le PPU prévoit l'acquisition d'une partie du lot 1 556 721 du cadastre du Québec, propriété de THE ROYAL INSTITUTION FOR THE ADVANCEMENT OF LEARNING (Université McGill) ;

ATTENDU QUE la Ville est en voie de conclure une entente d'acquisition d'une partie du lot 1 556 721 d'une superficie d'environ 3 760 m² (40 500 pi²) pour l'aménagement d'une voie publique ;

ATTENDU la résolution 03-082-21 « Acquisition d'une partie du lot 1 556 721, circonscription foncière de Montréal, cadastre du Québec » adoptée le 15 mars 2021 suite à une entente de principe conclue en février 2021 ;

ATTENDU QUE l'entente de principe conclue en février 2021 n'avait jamais été ratifiée car la compagnie Lactanet, située sur la partie du terrain de McGill à acquérir, n'était pas satisfaite de l'ensemble des conditions prévues dans la promesse d'achat, particulièrement en ce qui concerne le dépôt à neige situé sur le site ;

ATTENDU QU' une nouvelle promesse d'achat a été conclue entre la Ville et l'université McGill le 1^{er} novembre 2021 avec de nouvelles conditions à la satisfaction de Lactanet et prévoyant la relocalisation du dépôt à neige sur le terrain et la construction d'une dalle de béton ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tom Broad
Appuyé par le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER madame le Maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, les documents contractuels afin de conclure l'offre d'achat d'une partie du lot 1 556 721, selon les modalités prévues dans l'offre d'achat du 1er novembre 2021 ;

D'AUTORISER madame le Maire et le directeur général à signer tous documents connexes afin de donner effet à la présente résolution ;

D'ABROGER la résolution 03-082-21 « Acquisition d'une partie du lot 1 556 721, circonscription foncière de Montréal, cadastre du Québec ».

Adoptée à l'unanimité.

12. RESSOURCES HUMAINES

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

13. AVIS DE MOTION, LECTURE ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

11-304-21	Avis de motion du règlement numéro 533-77 modifiant le règlement de zonage numéro 533 afin de modifier les taux d'implantation au sol minimal et maximal dans la zone I-127 afin d'assurer la concordance au programme particulier d'urbanisme (PPU) – secteur Nord
------------------	--

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je, Me Paola Hawa, maire, donne avis de motion, qu'il sera adopté à une séance subséquente, le *Règlement numéro 533-77 modifiant le règlement de zonage numéro 533 afin de modifier les taux d'implantation au sol minimal et maximal dans la zone I-127 afin d'assurer la concordance au programme particulier d'urbanisme (PPU) – secteur Nord*.

11-305-21 **Avis de motion du règlement numéro 535-16 modifiant le règlement de lotissement numéro 535 afin de modifier la superficie minimale et la superficie maximale des lots dans la zone I-127 afin d'assurer la concordance au programme particulier d'urbanisme (PPU) – secteur Nord**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je, Me Paola Hawa, maire, donne avis de motion, qu'il sera adopté à une séance subséquente, le *Règlement numéro 535-16 modifiant le règlement de lotissement numéro 535 afin de modifier la superficie minimale et la superficie maximale des lots dans la zone I-127 afin d'assurer la concordance au programme particulier d'urbanisme (PPU) – secteur Nord*.

11-306-21 **Avis de motion du règlement numéro 533-78 modifiant le règlement de zonage numéro 533 afin de modifier le taux d'implantation au sol maximal dans la zone I-128**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je, Me Paola Hawa, maire, donne avis de motion, qu'il sera adopté à une séance subséquente, le *Règlement numéro 533-78 modifiant le règlement de zonage numéro 533 afin de modifier le taux d'implantation au sol maximal dans la zone I-128*.

11-307-21 **Avis de motion du règlement numéro 535-17 modifiant le règlement de lotissement numéro 535 afin de modifier la superficie minimale et maximale des lots dans la zone I-128**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je, Me Paola Hawa, maire, donne avis de motion, qu'il sera adopté à une séance subséquente, le *Règlement numéro 535-17 modifiant le règlement de lotissement numéro 535 afin de modifier la superficie minimale et maximale des lots dans la zone I-128*.

11-308-21 **Avis de motion du règlement numéro 533-79 modifiant le règlement de zonage numéro 533 afin de créer une nouvelle zone I-147 dans le secteur industriel**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je, Me Paola Hawa, maire, donne avis de motion, qu'il sera adopté à une séance subséquente, le *Règlement numéro 533-79 modifiant le règlement de zonage numéro 533 afin de créer une nouvelle zone I-147 dans le secteur industriel*.

11-309-21 **Avis de motion du règlement numéro 535-18 modifiant le règlement de lotissement numéro 535 afin de créer une nouvelle zone I-147 dans le secteur industriel et d'y prescrire des superficies minimale et maximale de lot**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je, Me Paola Hawa, maire, donne avis de motion, qu'il sera adopté à une séance subséquente, le *Règlement numéro 535-18 modifiant le règlement de lotissement numéro 535 afin de créer une nouvelle zone I-147 dans le secteur industriel et d'y prescrire des superficies minimale et maximale de lot.*

11-310-21	Avis de motion du règlement numéro 533-80 modifiant le règlement de zonage numéro 533 afin de créer la zone I-148 à partir de la zone I-125
------------------	--

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je, Me Paola Hawa, maire, donne avis de motion, qu'il sera adopté à une séance subséquente, le *Règlement numéro 533-80 modifiant le règlement de zonage numéro 533 afin de créer la zone I-148 à partir de la zone I-125.*

11-311-21	Avis de motion du règlement numéro 535-19 modifiant le règlement de lotissement numéro 535 afin de créer une nouvelle zone I-148 dans le secteur industriel et d'y prescrire des superficies minimale et maximale de lot
------------------	---

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je, Me Paola Hawa, maire, donne avis de motion, qu'il sera adopté à une séance subséquente, le *Règlement numéro 535-19 modifiant le règlement de lotissement numéro 535 afin de créer une nouvelle zone I-148 dans le secteur industriel et d'y prescrire des superficies minimale et maximale de lot.*

11-312-21	Avis de motion du règlement numéro 533-81 modifiant le règlement de zonage numéro 533 afin de créer la zone I-149 à partir de la zone I-126
------------------	--

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je, Me Paola Hawa, maire, donne avis de motion, qu'il sera adopté à une séance subséquente, le *Règlement numéro 533-81 modifiant le règlement de zonage numéro 533 afin de créer la zone I-149 à partir de la zone I-126.*

11-313-21	Avis de motion du règlement numéro 535-20 modifiant le règlement de lotissement numéro 535 afin de créer une nouvelle zone I-149 dans le secteur industriel et d'y prescrire des superficies minimale et maximale de lot
------------------	---

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je, Me Paola Hawa, maire, donne avis de motion, qu'il sera adopté à une séance subséquente, le *Règlement numéro 535-20 modifiant le règlement de lotissement numéro 535 afin de créer une nouvelle zone I-149 dans le secteur industriel et d'y prescrire des superficies minimale et maximale de lot.*

11-314-21	Adoption du projet de règlement numéro 533-77 modifiant le règlement de zonage numéro 533 afin de modifier les taux d'implantation au sol minimal et maximal dans la zone I-127 afin d'assurer la concordance au programme particulier d'urbanisme (PPU) – secteur Nord
------------------	--

- ATTENDU QUE** le règlement de zonage numéro 533 est en vigueur depuis le 25 novembre 1990 ;
- ATTENDU QUE** le conseil municipal peut modifier le règlement de zonage conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;
- ATTENDU QUE** la Ville doit adopter tout règlement de concordance afin d'assurer la conformité de sa réglementation d'urbanisme au programme particulier d'urbanisme (PPU secteur nord) ;
- ATTENDU QU'** il convient de modifier le règlement de zonage pour mieux encadrer la vocation du secteur en vertu des orientations préconisées par le programme particulier d'urbanisme en vigueur ;
- ATTENDU QU'** à la séance ordinaire du 22 novembre 2021, un avis de motion a été donné et le projet de règlement a été adopté ;
- ATTENDU QU'** une assemblée publique de consultation sera tenue le 09 décembre 2021, au cours de laquelle les personnes et organismes ont eu l'occasion de s'exprimer conformément à la loi ;
- ATTENDU QUE** le projet de règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire ;
- ATTENDU QUE** le conseil juge opportun de modifier les taux d'implantation au sol prescrits dans la zone par le présent processus ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Ryan Young
Appuyé par le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 533-77, dont copie est jointe en annexe « A ».

Adoptée à l'unanimité.

11-315-21	Adoption du projet de règlement numéro 535-16 modifiant le règlement de lotissement numéro 535 afin de modifier la superficie minimale et la superficie maximale des lots dans la zone I-127 afin d'assurer la concordance au programme particulier d'urbanisme (PPU) – secteur Nord
------------------	---

- ATTENDU QUE** le règlement de lotissement numéro 535 est en vigueur depuis le 25 novembre 1990 ;
- ATTENDU QUE** le conseil municipal peut modifier le règlement de lotissement conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;
- ATTENDU QUE** la Ville doit adopter tout règlement de concordance afin d'assurer la conformité de sa réglementation d'urbanisme au programme particulier d'urbanisme (PPU secteur nord) ;
- ATTENDU QU'** il convient de modifier le règlement de lotissement pour mieux encadrer la vocation du secteur en vertu des orientations préconisées par le programme particulier d'urbanisme en vigueur;
- ATTENDU QU'** à la séance ordinaire du 22 novembre 2021, un avis de motion a été donné et le projet de règlement a été adopté ;
- ATTENDU QU'** une assemblée publique de consultation sera tenue le 09 décembre 2021, au cours de laquelle les personnes et organismes ont eu l'occasion de s'exprimer conformément à la loi ;
- ATTENDU QUE** le projet de règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire ;
- ATTENDU QUE** le conseil juge opportun de modifier la superficie minimale prescrite et la superficie maximale autorisée dans la zone par le présent processus ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Ryan Young
Appuyé par le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 535-16, dont copie est jointe en annexe « B ».

Adoptée à l'unanimité.

11-316-21	Adoption du premier projet de règlement numéro 533-78 modifiant le règlement de zonage numéro 533 afin de modifier le taux d'implantation au sol maximal dans la zone I-128
------------------	--

- ATTENDU QUE** le règlement de zonage numéro 533 est en vigueur depuis le 25 novembre 1990 ;
- ATTENDU QUE** le conseil municipal peut modifier le règlement de zonage conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;
- ATTENDU QU'** il convient de modifier le règlement de zonage pour mieux encadrer la vocation du secteur ;
- ATTENDU QU'** à la séance ordinaire du 22 novembre 2021, un avis de motion a été donné et le premier projet de règlement a été adopté ;
- ATTENDU QU'** une assemblée publique de consultation sera tenue le 09 décembre 2021, au cours de laquelle les personnes et organismes ont eu l'occasion de s'exprimer conformément à la loi ;
- ATTENDU QUE** le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;
- ATTENDU QUE** le conseil juge opportun de modifier le taux d'implantation au sol maximal prescrit dans la zone par le présent processus ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tom Broad
Appuyé par le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 533-78, dont copie est jointe en annexe « C ».

Adoptée à l'unanimité.

11-317-21	Adoption du premier projet de règlement numéro 535-17 modifiant le règlement de lotissement numéro 535 afin de modifier la superficie minimale et maximale des lots dans la zone I-128
------------------	---

- ATTENDU QUE** le règlement de lotissement numéro 535 est en vigueur depuis le 25 novembre 1990 ;
- ATTENDU QUE** le conseil municipal peut modifier le règlement de lotissement conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;
- ATTENDU QU'** il convient de modifier le règlement de lotissement pour mieux encadrer la vocation du secteur ;

- ATTENDU QU'** à la séance ordinaire du 22 novembre 2021, un avis de motion a été donné et le premier projet de règlement a été adopté ;
- ATTENDU QU'** une assemblée publique de consultation sera tenue le 09 décembre 2021, au cours de laquelle les personnes et organismes ont eu l'occasion de s'exprimer conformément à la loi ;
- ATTENDU QUE** le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;
- ATTENDU QUE** le conseil juge opportun de modifier la superficie minimale prescrite et la superficie maximale autorisée dans la zone par le présent processus ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Denis Gignac
Appuyé par le conseiller Dan Boyer

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 535-17, dont copie est jointe en annexe « D ».

Adoptée à l'unanimité.

11-318-21	Adoption du premier projet de règlement numéro 533-79 modifiant le règlement de zonage numéro 533 afin de créer une nouvelle zone I-147 dans le secteur industriel
------------------	---

- ATTENDU QUE** le règlement de zonage numéro 533 est en vigueur depuis le 25 novembre 1990 ;
- ATTENDU QUE** le conseil municipal peut modifier le règlement de zonage conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;
- ATTENDU QU'** il convient de modifier le règlement de zonage pour créer une nouvelle zone encadrant mieux la vocation du secteur ;
- ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 22 novembre 2021 et le projet de règlement a été adopté ;
- ATTENDU QU'** une assemblée publique de consultation sera tenue le 09 décembre 2021, au cours de laquelle les personnes et organismes ont eu l'occasion de s'exprimer conformément à la loi ;

ATTENDU QUE le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de créer la nouvelle zone par le présent processus ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Denis Gignac
Appuyé par le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 533-79, dont copie est jointe en annexe « E ».

Adoptée à l'unanimité.

11-319-21	Adoption du premier projet de règlement numéro 535-18 modifiant le règlement de lotissement numéro 535 afin de créer une nouvelle zone I-147 dans le secteur industriel et d'y prescrire des superficies minimale et maximale de lot
------------------	---

ATTENDU QUE le règlement de lotissement numéro 535 est en vigueur depuis le 25 novembre 1990 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier le règlement de lotissement conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QU' il convient de modifier le règlement de lotissement pour ajouter des superficies minimale et maximale de lot correspondant à une nouvelle zone créée au règlement de zonage encadrant mieux la vocation du secteur ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 22 novembre 2021 et le premier projet de règlement a été adopté ;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation sera tenue le 09 décembre 2021, au cours de laquelle les personnes et organismes ont eu l'occasion de s'exprimer conformément à la loi ;

ATTENDU QUE le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de créer la nouvelle zone et d'y prescrire des superficies minimale et maximale de lot par le présent processus ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Ryan Young
Appuyé par le conseiller Dan Boyer

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 535-18, dont copie est jointe en annexe « F ».

Adoptée à l'unanimité.

11-320-21	Adoption du premier projet de règlement numéro 533-80 modifiant le règlement de zonage numéro 533 afin de créer la zone I-148 à partir de la zone I-125
------------------	--

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 533 est en vigueur depuis le 25 novembre 1990 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier le règlement de zonage conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QU' il convient de modifier le règlement de zonage pour créer une nouvelle zone encadrant mieux la vocation du secteur ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 22 novembre 2021 et le projet de règlement a été adopté ;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation sera tenue le 09 décembre 2021, au cours de laquelle les personnes et organismes ont eu l'occasion de s'exprimer conformément à la loi ;

ATTENDU QUE le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de créer la nouvelle zone par le présent processus ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Denis Gignac
Appuyé par le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 533-80, dont copie est jointe en annexe « G ».

Adoptée à l'unanimité.

11-321-21	Adoption du premier projet de règlement numéro 535-19 modifiant le règlement de lotissement numéro 535 afin de créer une nouvelle zone I-148 dans le secteur industriel et d'y prescrire des superficies minimale et maximale de lot
------------------	---

ATTENDU QUE le règlement de lotissement numéro 535 est en vigueur depuis le 25 novembre 1990 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier le règlement de lotissement conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QU' il convient de modifier le règlement de lotissement pour ajouter des superficies minimale et maximale de lot correspondant à une nouvelle zone créée au règlement de zonage encadrant mieux la vocation du secteur ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 22 novembre 2021 et le premier projet de règlement a été adopté ;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation sera tenue le 09 décembre 2021, au cours de laquelle les personnes et organismes ont eu l'occasion de s'exprimer conformément à la loi ;

ATTENDU QUE le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de créer la nouvelle zone et d'y prescrire des superficies minimale et maximale de lot par le présent processus ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tom Broad
Appuyé par le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 535-19, dont copie est jointe en annexe « H ».

Adoptée à l'unanimité.

11-322-21	Adoption du premier projet de règlement numéro 533-81 modifiant le règlement de zonage numéro 533 afin de créer la zone I-149 à partir de la zone I-126
------------------	--

- ATTENDU QUE** le règlement de zonage numéro 533 est en vigueur depuis le 25 novembre 1990 ;
- ATTENDU QUE** le conseil municipal peut modifier le règlement de zonage conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;
- ATTENDU QU'** il convient de modifier le règlement de zonage pour créer une nouvelle zone encadrant mieux la vocation du secteur ;
- ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 22 novembre 2021 et le projet de règlement a été adopté ;
- ATTENDU QU'** une assemblée publique de consultation sera tenue le 09 décembre 2021, au cours de laquelle les personnes et organismes ont eu l'occasion de s'exprimer conformément à la loi ;
- ATTENDU QUE** le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;
- ATTENDU QUE** le conseil juge opportun de créer la nouvelle zone par le présent processus ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Ryan Young
Appuyé par le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 533-81, dont copie est jointe en annexe « I ».

Adoptée à l'unanimité.

11-323-21	Adoption du premier projet de règlement numéro 535-20 modifiant le règlement de lotissement numéro 535 afin de créer une nouvelle zone I-149 dans le secteur industriel et d'y prescrire des superficies minimale et maximale de lot
------------------	---

ATTENDU QUE le règlement de lotissement numéro 535 est en vigueur depuis le 25 novembre 1990 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier le règlement de lotissement conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QU' il convient de modifier le règlement de lotissement pour ajouter des superficies minimale et maximale de lot correspondant à une nouvelle zone créée au règlement de zonage encadrant mieux la vocation du secteur ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 22 novembre 2021 et le premier projet de règlement a été adopté ;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation sera tenue le 09 décembre 2021, au cours de laquelle les personnes et organismes ont eu l'occasion de s'exprimer conformément à la loi ;

ATTENDU QUE le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de créer la nouvelle zone et d'y prescrire des superficies minimale et maximale de lot par le présent processus ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tom Broad
Appuyé par le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le premier projet règlement numéro 535-20, dont copie est jointe en annexe « J ».

Adoptée à l'unanimité.

14. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- Liste des chèques émis pour la période du 05 octobre au 22 novembre 2021 ;
- Liste des commandes au 31 octobre 2021.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Ryan Young
Appuyé par le conseiller Dan Boyer

ET RÉSOLU,

DE LEVER la présente séance ordinaire. Il est 20h13.

Adoptée à l'unanimité.

Me Paola Hawa
Maire

Me Pierre Tapp
Greffier

*L'original du présent procès-verbal ainsi que les annexes et documents
connexes sont conservés aux archives municipales, plus précisément dans le
dossier numéro 0220-320-120251*

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, le procès-verbal du
22 novembre 2021 a été présenté au maire dans les 96 heures, soit le
24 novembre 2021.

Me Paola Hawa, Maire

Me Pierre Tapp, Greffier